

2 février 2005
Français
Original: anglais

**Comité spécial créé par la résolution 51/210
de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996**
Neuvième session
28 mars-1^{er} avril 2005

**Projet de convention internationale pour la répression
des actes de terrorisme nucléaire (A/AC.252/L.13)**

Proposition du Pakistan

1. Ajouter au préambule l'alinéa suivant :

« *Rappelant* les dispositions et notamment l'article 15 du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 concernant la protection des ouvrages et installations contenant des forces dangereuses ».

2. À l'article 4, ajouter un paragraphe 2 *bis* comme suit :

« Rien dans la présente Convention ne justifie qu'on entreprenne ou encourage toute action ayant pour objectif de détruire ou d'endommager une installation ou un établissement nucléaire quelconque ou qu'on y participe directement ou indirectement. »
